

SYNDICAT NATIONAL C.F.T.C.-Douanes

Bâtiment Condorcet - Teledoc 322

6, rue Louise Weiss - 75703 PARIS Cedex 13

Tél.: 01 57 53 29 21 - Email : cftc.douanes@douane.finances.gouv.fr

www.cftc-douanes.fr

@cftcdouanes

@CFTC.Douanes

Vous défendre comme Personne

Sommaire :

Grilles indiciaires : Effectifs budgétaires - Evolution salariale - N.B.I.

Aide-mémoire : Carrières - Mutations - Indemnités de mission

Calendriers des concours



CFTC-Douanes : sur un autre ton

EVOLUTION SALARIALE		Catégorie C			Catégorie B			Catégorie A		
Date	Valeur du point d'indice	E	IM	D	E	IM	D	E	IM	D
Depuis le 01.07.23	4,922 €	Agent de constatation (sans concours)			Agent de constatation principal 2ème classe			Inspecteur		
Effectifs en 2023 (dont 38,5 % de femmes)		1	366	1a	1	367	1a	Stage	366	
Catégorie A	4252	2	367	1a	2	369	1a	1	395	1a6
Catégorie B	7360	3	368	1a	3	370	1a	2	415	2a
Catégorie C	4934	4	369	1a	4	373	1a	3	435	2a
Total	16546	5	370	1a	5	374	1a	4	455	2a
Dont : OP/CO : 51,98 %		6	371	1a	6	376	1a	5	485	2a6
Surv. : 48,02 %		7	372	3a	7	377	2a	6	518	3a
Age moyen : 45a 11m		8	373	3a	8	385	2a	7	550	3a
Cadres Sup.	189	9	376	3a	9	397	3a	8	580	3a
Contractuels	329	10	377	4a	10	409	3a	9	610	3a
"Berkanis"	35	11	387		11	417	4a	10	645	4a
Apprentis	68	Légende			Agent de constatation principal 1ère classe			Insp. Régional 3ème cl.		
RQTH	777	E : Echelon - IM : Indice			1			1		
Spécialistes		Majoré - D : Durée			2			2		
Paris-Spé	314	Prix de la cotisation syndicale 2025 :			3			3		
Sportifs ht niv.	40	0.25cts€/point d'indice			4			Insp. Régional 2ème cl.		
Mécano auto	33	1ère année de cotisation :			5			1		
Maîtres-chiens	261	20€ quel que soit l'indice			6			2		
Motocyclistes	230				7			3		
Personnels aériens	144				8			Insp. Régional 1ère cl.		
Marins	589				9			1		
					10			2		
					11			3		
					12			4		
					13			Insp. principal 2ème cl.		
					1			1		
					2			2		
					3			3		
					4			4		
					5			5		
					6			6		
					7			6		
					8			Insp. principal 1ère cl.		
					9			1		
					10			2		
					11			3		
					12			4		
					13			4		
					1			1		
					2			2		
					3			3		
					4			4		
					5			5		
					6			5		
					7			Admin. Sup. Douanes et droits indirects		
					8			1		
					9			2		
					10			3		
					11			4		
					12			Admin. Gen. Douanes et droits indirects		
					13			1		
					1			2		
					2			3		
					3			3		
					4			3		

NOM..... Prénom..... Signature
 Domicile..... Tel :.....
 AFFECTATION..... Tel :.....
 BRANCHE..... Grade..... Échelon..... E-mail :.....
 A..... le.....

AIDE MÉMOIRE CARRIÈRES

MODALITES D'ACCES AUX DIFFERENTES CATEGORIES

Dans tous les grades, les classements se font désormais dès la nomination et non plus seulement au moment de la titularisation (accords Jacob signés par la CFTC). Depuis la mise en place des LDG Promotions en 2021, toutes les conditions d'ancienneté sont désormais appréciées au 1er janvier de l'année de la promotion. Les CAP traitant du prononcé des promotions ayant été supprimées à la mise en place des LDG, les organisations syndicales ne sont plus associées au processus.

CATEGORIE C

Les grilles indiciaires et la structure de la catégorie C ont été refondues et améliorées entre 2017 et 2021, à la suite de négociations avec la Fonction Publique auxquelles la CFTC a pris une part active dans le cadre de l'accord PPCR.

Agent de constatation

● recrutement sans concours, sur dossier (lettre de candidature et CV) suite à avis de recrutement publié par l'administration (actuellement 10 recrutements par an environ dans le cadre du PACTE).

Agent de constatation principal de 2ème classe

Depuis 2008 le concours de catégorie C est commun aux administrations Douane, DGFI, DGCRF, sauf pour la branche Surveillance qui reste spécifiquement Douane.

- **concours externe** : DNB ou diplôme équivalent (plus de limite d'âge).
- **concours interne** : fonctionnaires comptant 1 an de services, dans la limite maximum de 50% des emplois mis au concours.
- **tableau d'avancement** : A.C. ayant atteint le 6ème échelon et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans leur grade. TA publié en septembre.
- **examen professionnel** : A.C. ayant atteint le 4ème échelon et comptant 3 ans de services effectifs dans leur grade.

Agent de constatation principal de 1ère classe

● **tableau d'avancement** : A.C.P.2 ayant atteint le 6ème échelon et comptant 5 ans de services effectifs dans leur grade. TA publié en novembre.

CATEGORIE B

Dans le cadre de l'accord PPCR approuvé par la CFTC, les grilles de la catégorie B ont été revalorisées dès 2016 par transformation de primes en points d'indice. Entre 2017 et 2019, les grilles ont été refondues et améliorées.

Contrôleur de 2ème classe

- **concours externe** (50% des emplois mis au concours) : baccalauréat ou équivalent (plus de limite d'âge).
- **concours interne** (50% des emplois mis au concours) : fonctionnaires justifiant au 1er janvier de l'année du concours de 4 ans de services publics. Depuis 2010, impossibilité de passer le concours à double titre (externe et interne). Les lauréats du concours de contrôleur sont tenus de rester cinq ans au service de l'Etat.
- **liste d'aptitude** : fonctionnaires de catégorie C des Douanes, comptant au 1er janvier de l'année de nomination au moins 9 ans de services publics. La mobilité géographique ou fonctionnelle est obligatoire. LA publiée en juillet.
- **Conformément aux accords Jacob, chaque année le recrutement en catégorie B se fait désormais pour plus d'un tiers par liste d'aptitude (40% des recrutements par concours et détachement). Exemple : pour 100 emplois mis aux concours (externe + interne), la liste d'aptitude peut être ouverte à hauteur de 40 postes (contre 20 avant les accords Jacob).**
- **examen professionnel** (mode de recrutement déterminé dans le cadre du protocole d'accompagnement social des réformes en Douane ou "Accords de Montreuil", dont était signataire la CFTC) : tous les ACP1 ; ACP2 comptant au moins 1 an dans le 6ème échelon.

Contrôleur de 1ère classe

- **concours professionnel** (au moins 25% des promotions) : contrôleurs de 2ème classe ayant atteint le 6ème échelon du grade et justifiant de 3 ans de services effectifs en catégorie B.
- **tableau d'avancement** (au plus 75% des promotions) : contrôleurs de 2ème classe comptant au moins 1 an dans le 8ème échelon et justifiant de 5 ans de services effectifs en catégorie B. TA publié en novembre.

Contrôleur principal

- **concours professionnel** (environ 40% des promotions) : contrôleurs de 1ère classe comptant au moins 1 an dans le 6ème échelon, et justifiant de 3 ans de services effectifs en catégorie B.
- **tableau d'avancement** (environ 60% des promotions) : contrôleurs de 1ère classe comptant au moins 1 an dans le 7ème échelon et justifiant de 5 ans de services effectifs en catégorie B. TA publié en décembre.

CATEGORIE A

Dans le cadre de l'accord PPCR approuvé par la CFTC, des revalorisations indiciaires et améliorations de déroulement de carrière sont intervenues entre 2017 et 2021.

Inspecteur

- **concours externe** : de 75% à 60% des postes - Licence ou équivalent (plus de limite d'âge).
- **concours interne** : de 25% à 40% des postes - fonctionnaires de catégorie A ou B comptant 4 ans de services publics, déduction faite le cas échéant du temps passé au service militaire.
- **liste d'aptitude** : agents de catégorie B des Douanes comptant 9 ans de services publics dont 5 dans un corps de catégorie B. La mobilité est obligatoire. LA publiée en juillet.
- **Conformément aux accords Jacob, chaque année le recrutement en catégorie A se fait désormais pour un tiers par liste d'aptitude (33% des recrutements par concours et détachement). Exemple : pour 100 emplois mis aux concours (externe + interne), la liste d'aptitude peut être ouverte à hauteur de 33 postes (contre 16 avant les accords Jacob).**
- **examen professionnel** (nouveau mode de recrutement déterminé dans le cadre des "Accords de Montreuil", dont était signataire la CFTC) : CP ; contrôleurs de 1ère classe comptant au moins 1 an dans le 5ème échelon ; contrôleurs de 2ème classe comptant au moins 1 an dans le 7ème échelon.

CATEGORIE A supérieure

Inspecteur régional de 3ème classe

- **tableau d'avancement** : inspecteurs de 8ème échelon, justifiant de 14 ans 6 mois de services effectifs en catégorie A (prenant en compte le cas échéant le temps passé en service militaire, et/ou la période probatoire pour les agents passés inspecteurs par liste d'aptitude, et/ou la durée excédant la dixième année de l'ancienneté en catégorie B). Le TA principal de juillet ne promet que des managers (avec mobilité géographique ou fonctionnelle). Possibilité de promotion au titre de l'expertise (sur place), ou du tutorat (actions de formation, études), au tableau complémentaire de décembre.

Inspecteur régional de 2ème classe

- **tableau d'avancement** : I.R.3 de 3ème échelon. Un TA par semestre pour les postes de managers (avec mobilité géographique ou fonctionnelle). Possibilité de promotion au titre de l'expertise (sur place, pour des IR3 managers) ou du tutorat (actions de formation, études), au TA du second semestre (promotion au 1er octobre).

Inspecteur régional de 1ère classe

- **tableau d'avancement** : I.R.2 de 2ème échelon comptant 3 ans d'ancienneté ; I.P.2 comptant 2 ans d'ancienneté dans le 6ème échelon et 2 ans de services dans le grade ; I.P.1. Un TA par semestre pour les postes de managers (avec mobilité géographique ou fonctionnelle). Possibilité de promotion au titre du tutorat (actions de formation, études) au TA du second semestre (promotion au 1er décembre). Expertise : maximum 15% de l'effectif.

Inspecteur principal de 2ème classe

- **concours professionnel** : inspecteurs justifiant de 5 ans en catégorie A dont 2 comme inspecteur des Douanes, (déduction faite le cas échéant du temps passé en service militaire), et comptant 1,5 an d'ancienneté dans le 3ème échelon de leur grade.
- **tableau d'avancement** : (1/6ème des emplois mis au concours) : inspecteurs justifiant de 20 ans 6 mois de services effectifs dans le grade et comptant 1,5 an d'ancienneté dans le 10ème échelon, déduction faite le cas échéant du service militaire. 2 TA annuels (juillet et novembre). La promotion entraîne une mobilité.

Inspecteur principal de 1ère classe

- **tableau d'avancement** : I.P.2 comptant 2 ans d'ancienneté dans le 6ème échelon de leur grade et 2 ans de services effectifs dans le grade ; I.R.1 ; I.R.2 comptant 2 ans d'ancienneté dans le 1er échelon ; I.R.3 comptant 2 ans d'ancienneté dans le 3ème échelon et 2 ans de services effectifs dans le grade. 2 TA annuels (juillet et novembre). La promotion entraîne une mobilité.

Directeur des services douaniers de 2ème classe

- **tableau d'avancement** : I.P.2 ayant atteint au moins le 4ème échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans leur grade. Plusieurs TA annuels. Mobilité.

Directeur des services douaniers de 1ère classe

- **tableau d'avancement** : D.S.D. 2ème classe comptant au 31 décembre au moins 2 ans dans le 4ème échelon. 1 TA annuel publié en août. Pas de mobilité.

Directeur Principal des services douaniers

- **tableau d'avancement** : D.S.D. 1ère classe selon fonctions exercées. Accès à l'échelon spécial par tableau d'avancement pour les D.P.S.D. de 5ème échelon. Plusieurs TA annuels. Mobilité, ou expertise/tutorat sur place au TA du 2ème semestre.

Chef de service comptable, chef de service administratif, chef de service de surveillance de 2ème catégorie : Au choix, parmi les : D.S.D.2ème classe ayant atteint le 3ème échelon ; IP1 ; IR1.

Chef de service comptable, chef de service administratif, chef de service de surveillance de 1ère catégorie : Au choix, parmi les : D.S.D. 1ère classe ; D.S.D. 2ème classe ayant atteint le 4ème échelon ; I.P.1 ayant atteint le 2ème échelon ; I.R.1 ayant atteint le 2ème échelon.

Administrateur des douanes : Au choix, parmi les : D.S.D 1ère classe ; D.S.D 2ème classe comptant au moins 1 an d'ancienneté dans le 4ème échelon ; fonctionnaires de niveau équivalent ayant accompli au moins 8 ans sur un emploi HEB. Grade de reclassement de certains C.S.C 1 et 2 ayant occupé un emploi de D.R ou de D.F.

Administrateur supérieur des douanes : Au choix, parmi les administrateurs des douanes depuis au moins 4 ans, ou les fonctionnaires ayant occupé un emploi culminant en HEC. Grade de reclassement de certains D.I., des D.R à l'échelon fonctionnel et des D.F. au 3ème échelon.

Administrateur général des douanes : Au choix, parmi les administrateurs des douanes depuis au moins 3 ans, ou les fonctionnaires ayant occupé un emploi culminant en HEC. Grade de reclassement de certains D.I. et du Directeur de la DNRED. Contingenté à hauteur de 10 emplois.

AIDE-MEMOIRE MUTATIONS- REINTEGRATIONS

Les dispositions des lignes directrices de gestion s'appliquent aux agents de catégorie B et C, aux inspecteurs, aux IR 3 et IR2, depuis 2020. Les CAP traitant du prononcé des mutations ayant été supprimées depuis la mise en place des LDG, les organisations syndicales ne sont plus associées au processus.

Seuls les agents titulaires de leur grade et en position d'activité peuvent s'inscrire au **tableau des mobilités**. Les demandes sont déposées via l'application "Mutation", dans le courant du mois de septembre (condition : être titulaire au 1er juillet) pour le mouvement prononcé au 1er mars de l'année suivante, dans le courant de février (condition être titulaire au 1er janvier) pour le mouvement prononcé au 1er septembre suivant. Elles doivent être renouvelées à chaque campagne. L'agent peut solliciter jusqu'à **20 résidences** (pas de limite pour les agents restructurés), qu'il classe par ordre de préférence. Il peut se radier sans pénalité seulement durant la période d'inscription, sauf cas exceptionnel justifiant une radiation ultérieure.

L'agent sollicitant un **rapprochement de conjoint** (mariage, PACS) demande **les résidences qu'il souhaite au sein du département** où travaille le conjoint ou bien d'un département limitrophe.

Aucune mutation (sauf priorité légale, sous réserve de l'intérêt du service) ne peut être accordée à un agent en poste depuis moins de **2 ans** sur une première affectation après concours, promotion dans un nouveau corps (à compter de la date de titularisation), formation de spécialiste, ou dans une résidence ou un service peu attractif donnant lieu à bonification de points (liste limitative). Les chefs de service et leurs adjoints, ainsi que les IP, DSD et DPSS, sont astreints à une durée minimale d'exercice de **3 ans** sur leur poste. Les spécialistes, informaticiens, ODI, sont astreints à une durée minimale d'exercice de **5 ans** dans leur spécialité. Certains postes (liste limitative) sont soumis à une durée maximale d'affectation de **5 ans** (en aéro ou maritime) ou **7 ans**. Un entretien de mobilité est proposé aux agents n'ayant pas changé de poste depuis 5 ans.

Le tableau est réalisé par attribution à chaque agent d'un **rang de classement**. Ce rang dépend du nombre de points, eux-mêmes attribués en fonction de :

- l'ancienneté de l'agent en Douane (**5 points** par an, sans plafond)
- l'ancienneté de l'agent dans sa catégorie (**5 points** par an, sans plafond)
- l'ancienneté à la résidence (**1 point** par mois complet dans la limite de 84 points, soit 7 ans). A ces points peut s'ajouter une **bonification de 220 points** pour les agents bénéficiant d'une des priorités légales suivantes : RQTH (agents handicapés) ; rapprochement de conjoint ; agents ayant leur centre d'intérêts matériels et moraux (CIMM) dans un DOM ou COM ; agents comptant 5 ans d'exercice continu dans un même GPV (priorités légales) ; agent restructuré (hors arrêté de fermeture). Il existe également une **"super-priorité"** pour les agents concernés par une restructuration suite à arrêté de fermeture de service (priorité absolue locale et nationale pour la douane, puis reclassement par le préfet).

Des **priorités subsidiaires** sont prévues : **50 points** pour agents "proches aidants", agents réintégré suite à mobilité externe ; **100 points** pour un rapprochement d'enfant ; **de 50 à 210 points** pour les agents exerçant depuis au moins 3 ans sur une résidence ou fonction peu attractive (nombre de points selon la liste limitative) ; **200 points** pour les agents arrivés au terme de la durée maximale d'affectation (liste limitative), et pour les conjoints d'agent restructurés. Ces priorités subsidiaires sont cumulables dans la limite de **219 points**.

Le tableau de classement est publié 2 à 3 semaines avant le prononcé des mouvements, qui a lieu en décembre pour le mouvement de mars suivant, en mai pour le mouvement de septembre suivant. Les agents ont connaissance de leur nombre de points personnel.

Des dispositions spéciales régissent les mutations des **spécialistes, des agents à compétence particulière, et de tous les postes déterminés comme "à profil"** (CV, lettre de motivation, entretien avec la hiérarchie d'arrivée), avec maintien d'une inscription préalable au tableau. D'autres types d'emplois variés « à profil » sont pourvus par avis de vacance de poste (AVP), tout au long de l'année, sans inscription au tableau, dans toutes les catégories. La liste des postes à profil s'allonge d'année en année.

Des dispositions particulières régissent les mutations sur les DOM/COM et Nouvelle Calédonie (avis des DR d'origine et d'arrivée).

Refus de mutation : un agent refusant sa mutation sur une résidence qu'il a sollicitée s'expose à une procédure disciplinaire correspondant à un refus d'obtempérer. Les sanctions en découlant peuvent être atténuées en cas de motif de refus sérieux.

Recours : Les agents s'estimant lésés par leur non-mutation peuvent instruire un recours administratif et se faire assister d'un représentant d'une organisation syndicale représentative.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES CONCOURS ET EXAMENS ORGANISÉS AU COURS DE L'ANNÉE 2025 À LA DGDDI

CONCOURS	Date limite retrait dossier	Date limite dépôt dossier	Épreuves écrites	Admissibilité	Épreuves orales	Admission
Inspecteur principal	20/09/24	31/10/24	14 et 15/01/25	21/02/25	31/03 au 04/04/25	04/04/25
Inspecteur (externe)	27/09/24	08/11/24	20 au 22/01/25	18/03/25	12 au 16/05/25	03/06/25
Inspecteur (interne)			20 et 21/01/25		19 au 23/05/25	
Inspecteur PSE (ext. & int.)	04/07/24	13/09/24	19 et 20/11/24	19/12/24	24 au 28/02/25	05/03/25
Examen Pro. de B en A	14/02/25	04/04/25	03/06/25	10/09/25	13 au 17/10/25	22/10/25
Examen Pro. de C en B			02/06/25			
Contrôleur* OP/CO ou Surv**	Ext. : 12/07/24 Int. : 11/10/24	Ext. : 13/09/24 Int. : 29/11/24	OP/CO : 17 et 18/02/25 Surv. : 19 et 20/02/25	18/04/25	16 au 27/06/25	04/07/25
Cont. programmeur ext. & int.	06/01/25	14/02/25	18 et 19/03/25	23/04/25	10 au 13/06/25	18/06/25
Concours Pro. Contr. 1ère cl.	16/12/24	27/01/25	25/03/25	-	-	11/04/25
Contrôleur principal	28/03/25	23/05/25	02/09/25	24/09/25	03 au 07/11/25	19/11/25
Examen pro. Agent de consta.	27/06/25	03/09/25	07/10/25	-	-	18/11/25

* En externe, un QCM de pré-admissibilité aura lieu le 26/11/24 - Résultats le 17/12/24.

** Pour la branche Surveillance, évaluation psychologique entre le 12 et le 28/05/25. Epreuves sportives entre le 12/05 et le 06/06/25.

INDEMNITÉS DE MISSION DEPUIS LE 22 SEPTEMBRE 2023

Taux repas (midi 12h - 14h / soir 19 - 21h)	
● taux normal : 20 euros (mission, stage sans présence restaurant administratif).	● taux réduit : 10 euros si stage sur lieu possédant un restaurant administratif.
Nuitée (0h - 5h)	
● taux Paris : 140 euros	● taux Grandes métropoles (communes de plus de 200 000 habitants + départements, 92, 93, 94, 95 et 77) + dept. & territoires outre-mer : 120 euros
● autres villes : 90 euros	● taux réduit pour stage ENDT : 84 euros / stage ENDLR : 63 euros - sauf impossibilité de l'école de loger l'agent.
● taux réduit de 10% à partir du 11ème jour, de 20% à partir du 31ème jour.	